Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com
www.grtgaz.com

DDT DE LA SAVOIE
SPAT/ ADS
1 RUE DES CEVENNES
BP 1106
73019 CHAMBÉRY

Affaire suivie par : Mme BANGHALA Bénédicte

VOS RÉF.	PC07327024G1013
NOS RÉF.	E2024-000559
INTERLOCUTEUR	Equipe MRI Méditerranée - Tél. 04 78 65 59 59 (ARRIVE Cindy)
OBJET	**Avis sur projet photovoltaïque :** Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4165kWc (267 tables de 26 panneaux) connectée au réseau public + 1 PDL + 2 locaux onduleur + Clôtures grillagées (HTA - 20kV)
ADRESSE DES TRAVAUX	LE DOMAINE - Parcelles ZV n°19 à 24 - 87 à 90 - 93 -151 et 16 - 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Lyon, le 4 décembre 2024

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 23/10/2024.

Exceptée la parcelle ZV n°16, toutes les autres parcelles de votre projet sont traversées ou impactées par nos ouvrages.

1. Respect de la servitude d'implantation : servitude I3

Il y aura lieu de se conformer aux dispositions de la servitude d'implantation attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone *non-aedificandi* et *non-sylvandi* dont la largeur de part et d'autre de la canalisation est précisée dans le tableau ci-après :

Canalisation	Direction de la Servitude	Servitude Gauche (m)	Servitude Droite (m)
VIMINES- ST BALDOPH- UGINE	150	2	4

Dans cette servitude sont interdits :

- Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de réseaux en parallèle ;
- Tout type de constructions **(y compris les surplombs sans limite de hauteur)** ;
- Les arbres de plus de 2,7 mètres de hauteur et dont les racines descendent à plus de 0,6 mètre ;
- Tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages GRTgaz ;
- Les parkings, les stockages de matériaux, les voiries à emprunt longitudinal.

2. Recommandations techniques

Par ailleurs, tout projet sur ce terrain devra respecter les recommandations techniques jointes à ce courrier et les dispositions suivantes :

- **L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux ;**
- Tout travail de terrassement au droit de nos canalisations ne pourra être réalisé qu'en présence ou avec l'accord écrit d'un représentant de GRTgaz ;
- **Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux » ;**
- L'implantation et le type de clôtures doivent faire l'objet d'un accord avant sa réalisation avec GRTgaz. Un contrôle de l'implantation sera effectué lors de la réalisation des travaux ;
- Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 5 mètres des canalisations (bord de fouille) ;
- En cas d'utilisation de grue, des prescriptions particulières pourront être émises par GRTgaz, notamment aucun passage ne sera autorisé au-dessus de notre installation annexe ;
- Les coûts des aménagements induits par le projet sont à la charge de l'aménageur ;

3. Perturbations électromagnétiques

Pour limiter les risques électriques, **l'implantation de vos installations devra se situer, à minima, à 5 mètres de notre ouvrage.**

Cela concerne en particulier les postes de conversion (locaux techniques), le poste de livraison et le système de mise à la terre de la Centrale.

L'implantation des onduleurs et du raccordement au réseau sont compatibles. **Ce recul devra être respectée**.

4. Maitrise de l'urbanisation autour des ouvrages de transport de gaz : servitude I1

Au vu des éléments fournis, votre projet se situe à l'intérieur de cette servitude.

Ouvrage : canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur SUP 1 * (m)
VIMINES- ST BALDOPH- UGINE	150	67.7	45

* Bande située de part et d'autre des canalisations ou autour des installations annexes, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)

Le transport de gaz nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations. En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz soucieux de sécurité, GRTgaz se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

5. Avis de GRTgaz

Au vu des éléments fournis, **votre projet se situe à une distance d'environ 10 m de notre ouvrage**.

GRTgaz ne s'oppose pas au projet sous réserve du respect des servitudes associées à notre ouvrages et des préconisations techniques listées dans ce courrier.

A cet effet, notre interlocuteur technique du SITE DE MONTMELIAN (☎ 07.85.32.72.63) se tient à la disposition du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos ouvrages sur le terrain et la matérialisation de la servitude d'implantation.

Il est à noter que l'ensemble de ces éléments sont génériques et peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction des caractéristiques précises de votre projet.

6. Rappel de la règlementation anti-endommagement relative aux travaux à proximité des réseaux

Le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et d'adresser les déclarations (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsqu'il résulte de la consultation du guichet unique qu'une canalisation de transport de gaz est concernée et se trouve dans l'emprise des travaux projetés, ces derniers ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE
Responsable du Département MRI,
P/O

P.J. : Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz.